

## **Commission des interventions**

### **Séance du 8 octobre 2025**

Décision CDI n° 2025-28

### **Financement de la 3<sup>e</sup> phase du partenariat Biodiversa+ Programme Horizon Europe**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** les délibérations de la commission des interventions de l'OFB n° 2022-16 du 6 juillet 2022, n° 2023-07 du 7 mars 2023, n° 2023-10 du 30 mai 2023 approuvant la participation au Partenariat européen pour la biodiversité (Biodiversa +) dans le cadre du programme Horizon de l'Union européenne ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la participation de l'OFB à la 3<sup>e</sup> phase du partenariat Biodiversa+ allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2028, dont les caractéristiques financières prévisionnelles sont les suivantes :

- budget prévisionnel pour les activités nationales de surveillance de l'OFB, estimé à un maximum de 9 035 733,75 €, et financé à hauteur de 1 689 608,75 € par la Commission européenne ;
- budget prévisionnel pour les activités de l'OFB au sein du consortium Biodiversa+ estimé à un maximum de 432 555,75 €, et financé à hauteur de 403 238,35 € par la Commission européenne .

### ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à négocier et à mettre définitivement au point les termes de la révision de l'accord de financement et de la révision de l'accord de consortium avec l'Agence exécutive pour la recherche, ainsi qu'avec les membres du consortium, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat  
de la Commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions

SANDRINE  
ROCARD

Signature numérique de  
SANDRINE ROCARD  
Date : 2025.10.08  
19:43:26 +02'00'

Sandrine ROCARD